

Politique d'exclusion des entreprises ayant un lien direct ou indirect avec les mines antipersonnel (MAP) et les armes à sous-munitions (ASM)

Le contexte :

La France a signé la Convention d'Ottawa le 3 décembre 1997 portant sur les mines anti-personnel et la Convention d'Oslo le 3 décembre 2008 sur les armes à sous-munitions ; elle s'engage ainsi « à ne jamais en aucune circonstance :

- Employer de mines antipersonnel ou d'armes à sous-munitions
- Mettre au point, produire, acquérir de quelque autre manière, stocker, conserver, transférer à quiconque directement ou indirectement les MAP et les ASM ;
- Assister, encourager ou inciter quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un Etat partie en vertu des présentes Conventions »

Les débats parlementaires précisent que l'interdiction vise également tout financement « direct et indirect et en connaissance de cause » des MAP et des ASM.

Politique d'exclusion des Mines antipersonnel et des Armes à sous-munitions de La Financière Responsable :

La Financière Responsable (LFR) exclut tout investissement pour le compte des fonds dont elle assure la promotion et/ou la gestion (OPCVM, FIA, mandats, fonds dédiés) en titres d'entreprises ayant un lien direct ou indirect avec les MAP et les ASM. Cette exclusion se fonde sur un travail de recherche interne mené sur les informations publiques et/ou obtenues auprès de l'émetteur.

LFR estime qu'une entreprise peut être considérée comme impliquée indirectement lorsque :

- Elle participe à la mise au point, la fabrication, la vente de pièces ou de composants qui sont des éléments dédiés aux ASM et aux MAP ;
- L'entreprise fait état de produits ou d'activités pouvant être utilisés dans la conception, la production ou l'utilisation de MAP et/ou d'ASM par des Etats ou des entreprises implantées dans des Etats non signataires de la Convention d'Ottawa et/ou de la Convention d'Oslo.

En l'absence d'information publique, en cas de questionnement sur un lien indirect possible d'une entreprise et de ses filiales, les analystes gérants de LFR se rapprocheront de l'émetteur concerné pour obtenir les informations nécessaires et documenter la décision d'éligibilité ou d'exclusion de ce dernier.

Rédigé le 09 juillet 2019

Le Responsable de Gestion